



Compte rendu de l'assemblée générale 2019 du Comité départemental de spéléologie de Meurthe-et-Moselle (C.D.S. 54)



Fédération Française
de Spéléologie

**Maison régionale des sports, Tomblaine
23 mars 2019 ; 14h15 - 18h20**

Une assemblée générale extraordinaire, puis ordinaire, du Comité départemental de spéléologie de Meurthe-et-Moselle (C.D.S. 54) s'est tenue le samedi 23 mars 2019 dans la salle Mirabelle de la Maison régionale des sports, à Tomblaine.

La présidente, Sabine VÉJUX-MARTIN, ouvre l'**A.G. extraordinaire** à 14h15 en présence de 11 licenciés du C.D.S. et 1 spéléologue non licencié à ce jour. Parmi ces personnes, on compte 8 représentants élus des clubs départementaux, sur 14 désignés, ce qui correspond à un taux de participation de 57 %.

Liste des présents :

NOM	Prénom	Club	Renseignement
ADMANT	Pascal	USAN	Élu
GUYOT	Jean-Michel	USAN	Élu
HOULNÉ	Pascal	USAN	Élu
KELLER	Jean-Paul	USAN	Élu, trésorier C.D.S.
LE GUERC'H	Bernard	USAN	
LOSSON	Benoît	U.S.B.L. spéléo	Élu, secrétaire C.D.S.
NUS	François	USAN	Élu
PRÉVOT	Christophe	USAN	Élu
RAVAILLÉ	Dominique	USAN	
RODANGE	Denis	U.S.B.L. spéléo	Élu
VAUCEL	Guy		Non licencié à ce jour
VÉJUX-MARTIN	Sabine	USAN	Présidente C.D.S.

Le quorum étant atteint, une **révision des statuts** du C.D.S. est effectuée en assemblée. Elle concerne les articles 1 et 10 : changement d'adresse du siège social, suppression de la mention « sur simple décision du conseil d'administration » pour le transfert du siège social, corrections de forme. Après modification, les nouveaux statuts, fournis en annexe 1, sont **adoptés à l'unanimité** (8 voix). Conformément à l'article 25, ils seront rapidement soumis au président de la F.F.S.

La présidente ouvre ensuite l'**A.G. ordinaire** à 14h30.

Le **procès verbal de l'A.G. 2018** est adopté à l'unanimité (8 voix).

En 2018, le C.D.S. 54 a rassemblé 97 membres, soit 1,37 % des 7 106 licenciés de la Fédération et 24,01 % des 404 licenciés de la région Grand Est. La lecture des **renseignements statistiques** par la présidente montre :

- une perte de 1 licencié par rapport à 2017 ;

- une féminisation du département au 45^e rang national (sur 89), un âge moyen un peu au-dessus de celui de la F.F.S. et du comité spéléologique régional, et un taux de jeunes de moins de 26 ans au 37^e rang national (sur 86) ;
- que le C.D.S. se classe 25^e pour le nombre de ses licenciés au niveau national, mais seulement 39^e si l'on rapporte ce chiffre à la population départementale.

La présidente effectue la lecture du **rapport moral**, puis du **rapport d'activités** pour l'année écoulée. Dans son rapport moral, elle fait état de l'implication active du C.D.S. à la formation et à la découverte des milieux souterrains, grâce notamment à l'aide financière du Conseil départemental (700 €). Elle regrette cependant quelques dysfonctionnements de bienséance de la part de spéléos bénéficiaires.

Trois actions principales sont à retenir :

- un stage spéléo d'une semaine dans le Vaucluse au mois d'avril (les participants, comptes détaillés et comptes rendus de 2 stagiaires ont été reproduits dans le document préparatoire de l'A.G.).
- participation financière pour un stage de plongée souterraine réalisé par Alexis Lhironnelle (U.S.B.L. spéléo). Le compte rendu de ce dernier est également fourni dans le document préparatoire.
- réalisation, financement et mise en place d'un panneau d'interprétation sur les grottes de Pierre-la-Treiche, à l'entrée du local de l'USAN situé sur le chemin des cavités. Ce projet a monopolisé plusieurs membres du C.D.S. entre juin et septembre 2018. Parallèlement, l'A.G. a évoqué le projet de panneaux pédagogiques porté par le Conseil départemental, dans le cadre de la zone Natura 2000 de la vallée de la Moselle aux environs de Pierre-la-Treiche (plusieurs réunions, auxquelles Christophe Prévot a participé en qualité de président de la LIGES, ont déjà eu lieu).

Un examen de l'**inventaire du matériel** du C.D.S. révèle la perte du matériel anciennement stocké à l'ASDUN (club qui a été dissous et pour lequel nous n'avons plus aucun contact) et la nécessité de supprimer de la liste du matériel obsolète (machine à écrire, photocopieuse, logiciel de comptabilité). Suite à la vente des casques du C.D.S. à l'USAN en 2018, il est décidé de mettre en vente 10 € pièce, les combinaisons jaunes (7) et bleues (7) dont dispose encore le C.D.S. ; plusieurs membres de l'USAN et de l'U.S.B.L. spéléo sont intéressés par les rachats.

Le trésorier, Jean-Paul KELLER, présente ensuite le **compte de résultat** et le **bilan financier** pour l'exercice 2018, dont le détail est le suivant :

Compte de résultat 2018 :

PRODUITS		CHARGES	
Produits financiers	58,20 €	Cotisations	46,00 €
Subvention C.D. 54	700,00 €	Frais de fonctionnement	
Subvention C.N.D.S.		Publications	
Subvention FAAL		Aides financières	140,00 €
Vente matériels	3 500,00 €	Achat de matériel (panneau PLT)	145,10 €
Stage de Pâques	1 007,40 €	Stage de Pâques	4 223,30 €
Reprise sur provision		Mise en provision	
Dons et abandons de frais	1 691,28 €		
TOTAL PRODUITS	6 956,88 €	TOTAL CHARGES	4 554,40 €
RÉSULTAT D'EXERCICE 2018 :		2 402,48 €	

Compte de résultat 2018 en format Plan comptable :

CHARGES	Réalisé 2018	PRODUITS	Réalisé 2018
60 - Achats		70 - Vente produits finis, prestations de services, marchandises	
604 - Prestations de services		707 - Vente de marchandises	3 500,00 €
601 - Achats matières et fournitures	145,10 €	706 - Prestations de services	1 007,40 €
6061 - Fournitures non stockables		708 - Produits des activités annexes	
6063 - Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
6064 - Fournitures administratives		État :	
6068 - Autres	565,02 €	C.N.D.S.	
61 - Services extérieurs		Région :	
611 - Sous-traitance générale	687,00 €	Conseil régional Grand Est	
613 - Location immobilières et mobilières	1 280,00 €	Département(s) :	
615 - Entretien et réparation		Conseil départemental 54	700,00 €
616 - Assurance		Commune(s) :	
6183 - Documentation		Fonds européens	
6185 - Divers	140,00 €	Organismes sociaux	
62 - Autres services extérieurs		ASP (emploi aidé)	
623 - Publicité, publication		Autres aides, dons (préciser)	
625 - Déplacements, missions, réceptions	1 691,28 €	Féd. française de spéléologie	
626 - Frais postaux et télécommunication			
6281 - Services bancaires			
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
635 - Autres impôts et taxes		756 - Cotisations	
637 - Autres impôts et taxes		758 - Contributions volontaires	1 691,28 €
64- Charges de personnel		76 - Produits financiers	58,20 €
65 - Autres charges de gestion courante	46,00 €	77 - Produits exceptionnels	
66 - Charges financières		771 - Sur opérations de gestion	
67 - Charges exceptionnelles		772 - Sur exercices antérieurs	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Total des charges	4 554,40 €	Total des produits	6 956,88 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 - Prestations en nature	
864 - Personnes bénévoles		875 - Dons en nature	
TOTAL	4 554,40 €	TOTAL	6 956,88 €

Dans les produits 2018, la vente de matériel concerne les casques et le stage dans le Vaucluse cumule 1 007,40 + 1 691,28 €. Dans les charges, la cotisation est versée au CDOS et l'aide financière a été octroyée à Alexis Lhironnelle pour sa formation en plongée souterraine.

Au total, l'exercice excédentaire de 2 402,48 € est lié aux recettes exceptionnelles apportées par la vente des casques.

Devant la diminution des subventions, liée surtout aux critères d'attribution du C.N.D.S. dans lesquels le C.D.S. ne rentre plus ou difficilement, une discussion s'est engagée sur l'intérêt de perpétuer la cotisation annuelle au CDOS (46 €). Parmi les avantages, on note que le CDOS participe aux décisions du C.N.D.S. et propose par ailleurs des formations pour les membres cotisants. A la question « Etes-vous favorable à cesser de cotiser au CDOS ? », l'A.G. s'est prononcée pour (5 voix pour et 3 absentions).

Bilan financier au 31/12/2018 :

ACTIF		PASSIF	
Livret d'épargne B.P.L.C.	9 637,76 €	Report des exercices	7 447,11 €
Compte courant B.P.L.C.	1 802,41 €	Résultat 2018	2 402,48 €
Livret A La Poste	8,87 €	Charges à payer	0,00 €
Produits à recevoir	325,15 €	Provision totale	1 924,60 €
Payé d'avance			
TOTAL	11 774,19 €	TOTAL	11 774,19 €

Les produits à recevoir de 325,15 € correspondent au coût du stage de Sabine Véjux-Martin. La provision date de 2012.

L'assemblée passe aux **approbations et votes**.

Les vérificateurs aux comptes (Pascal ADMANT et Bernard LE GUERC'H) se sont réunis le 23 mars. Leur rapport ne montre aucune irrégularité : les comptes sont sincères, honnêtes et bien tenus. Ils approuvent donc les comptes 2018 et donnent quitus au trésorier.

Le rapport moral et d'activités puis le rapport financier sont approuvés à l'unanimité (8 voix à chaque vote).

Aucun des trois postes vacants (réservés à un médecin et à deux femmes) n'est pourvu.

Aucune modification n'est apportée à la liste des représentants du C.D.S. à l'A.G. régionale.

Pascal ADMANT et Bernard LE GUERC'H sont réélus à l'unanimité (8 voix) comme vérificateur aux comptes.

Trois **projets d'activités** sont proposés pour 2019 :

- un stage de formation dans l'Hérault, en avril, pendant les vacances de Pâques. Deux gîtes de 6 et 4 personnes ont été réservés au Puech. Il y a 7 inscrits à ce jour et il reste donc 3 places ;
- une ou deux sorties minières : visite de la mine de sel de Varangeville (Jean-Michel Guyot ira aux renseignements) et visite de la mine du Val de Fer sous la direction de Dominique Ravailé (limitation à 15 personnes ; date envisagée : le 31 août) ;
- exercice de secours officiel du GRIMP 54, fin avril, en semaine, au Val de Fer, dans partie non touristique de la mine. La période a été convenue avec l'Agence du patrimoine et de la culture des industries, l'A.P.C.I., association qui gère la mine du Val de Fer. Les spéléos sont sollicités pour effectuer préalablement un balisage visant à empêcher les accès à des zones d'intérêt archéologique datant du 19^e siècle et à éviter les zones dangereuses (80 personnes sont peut-être prévues). La question qui se pose : sera-t-on sous réquisition du Préfet, car nous ne sommes pas maître d'œuvre, donc sera-t-on couvert et défrayé ? L'utilisation des généphones est évoquée.

Le **budget prévisionnel 2019** proposé dans le document préparatoire de l'A.G. est ensuite observé. Suite aux décisions précédentes relatives à la vente de matériel et à la cotisation au CDOS, il est modifié et adopté à l'unanimité (7 voix, un élu ayant dû partir) comme suit :

PRODUITS		CHARGES	
Produits financiers	50,00 €	Cotisations	
Subvention C.D. 54	1 000,00 €	Frais de fonctionnement	50,00 €
Subvention C.N.D.S.		Aides financières	200,00 €
Vente de matériel	100,00 €	Achats de matériel	
Stage départemental de formation	1 650,00 €	Stage départemental de formation	4 050,00 €
Reprise sur provisions	1 500,00 €		
TOTAL PRODUITS	4 300,00 €	TOTAL CHARGES	4 300,00 €

Budget prévisionnel 2019 en format Plan comptable :

CHARGES	Prévision 2018	PRODUITS	Prévision 2018
60 - Achats		70 - Vente produits finis, prestations de services, marchandises	
604 - Prestations de services		707 - Vente de marchandises	100,00 €
601 - Achats matières et fournitures		706 - Prestations de services	1 650,00 €
6061 - Fournitures non stockables		708 - Produits des activités annexes	
6063 - Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
6064 - Fournitures administratives		État :	
6068 - Autres	650,00 €	<i>C.N.D.S.</i>	
61 - Services extérieurs		Région :	
611 - Sous-traitance générale	700,00 €	<i>Conseil régional Grand Est</i>	
613 - Location immobilières et mobilières	1 300,00 €	Département(s) :	
615 - Entretien et réparation		<i>Conseil départemental 54</i>	1 000,00 €
616 - Assurance		Commune(s) :	
6183 - Documentation		Fonds européens	
6185 - Divers	150,00 €	Organismes sociaux	
62 - Autres services extérieurs		ASP (emploi aidé)	
623 - Publicité, publication		Autres aides, dons (préciser)	
625 - Déplacements, missions, réceptions	1 500,00 €	<i>Féd. française de spéléologie</i>	
626 - Frais postaux et télécommunication			
6281 - Services bancaires			
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
635 - Autres impôts et taxes		756 - Cotisations	
637 - Autres impôts et taxes		758 - Contributions volontaires	
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	50,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
66 - Charges financières		771 - Sur opérations de gestion	
67 - Charges exceptionnelles		772 - Sur exercices antérieurs	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	1 500,00 €
Total des charges	4 300,00 €	Total des produits	4 300,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 - Prestations en nature	
864 - Personnes bénévoles		875 - Dons en nature	
TOTAL	4 300,00 €	TOTAL	4 300,00 €

Parmi les **questions diverses**, on note que :

- le logo du C.D.S. 54 est maintenant en accord avec la nouvelle appellation du Comité régional de spéléologie (LIGES), François NUS ayant effectué la modification en mars 2018 ;
- Benoît Losson se chargera, au nom du C.D.S. 54, de répondre au questionnaire de la F.F.S. sur l'inventaire des bases de données spéléologiques dans les C.D.S.

L'assemblée générale est close à 18h20.

La présidente,
Sabine VÉJUX-MARTIN

Le secrétaire,
Benoît LOSSON

Nouveaux statuts

TITRE I : BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1

L'association dite Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle (ci-après dénommée CDS-54), créée le 12/04/1972, est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (ci-après dénommée FFS). À ce titre, le CDS-54 est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la FFS auprès de ses membres au niveau départemental.

Sa durée est illimitée.

Le CDS-54 a pour but :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et le canyonisme,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et du canyonisme, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou le canyonisme,
- la défense des intérêts de ses membres.

Le CDS-54 concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

D'autre part, il a pour objet :

- d'exercer, dans son ressort territorial, les compétences qui lui sont déléguées par la FFS ;
- de représenter, dans son ressort territorial, la FFS auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires privés ou institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;
- de suivre, coordonner et faciliter la mise en oeuvre de la politique de la FFS dans les clubs de son ressort territorial ;
- de conduire, des actions décentralisées par conventionnement avec la FFS ;
- de conduire des actions de coopération avec les organisations sportives de l'État, de la région de son siège et, avec l'accord de la FFS, d'organiser des manifestations internationales à caractère régional ;
- de mener, après accord préalable de la FFS, toute action complémentaire à la politique fédérale ayant pour objet le développement et la promotion de la spéléologie, du canyonisme et des disciplines connexes ;
- de veiller à la protection des milieux de pratiques en liaison avec les populations et les professions concernées, les autres fédérations et les collectivités locales ; dans cet esprit et dans celui des Agendas 21 du CNOSF et de la FFS, le comité intègre la notion de développement durable dans ses politiques, ses règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement.

Il veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Le CDS-54 a son siège social 17 rue Bonnardel, 54210 Saint-Nicolas-de-Port.

Le siège social peut être transféré dans une autre commune de l'aire géographique de compétence du CDS-54.

Le CDS-54 peut être membre du Comité départemental olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle.

Il respecte la charte graphique de la FFS dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication.

ARTICLE 2

La mission principale du Comité départemental de spéléologie de Meurthe-et-Moselle est la déclinaison du projet fédéral à l'échelle de son territoire dont :

- la mise en oeuvre d'un projet associatif pluri-annuel de développement ;
- la mise en place de toute structure interne chargée de réaliser chaque type d'activités fédérales répondant aux buts fixés (entre autres, commissions en relation avec les commissions nationales) ;
- les relations avec les administrations et collectivités départementales, avec les personnes physiques ou morales ayant un rapport avec les objectifs poursuivis ;
- l'organisation de congrès ou autres manifestations départementales pour promouvoir la spéléologie, le canyonisme et les disciplines connexes dans le cadre de l'éthique fédérale définie par l'assemblée générale de la FFS ;
- la mise en oeuvre d'actions de formation (stages), de conventions d'objectifs départementaux, de conventions de développement, etc.

ARTICLE 3

Le CDS-54 est composé de tous les membres, personnes physiques ou morales, licenciés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle conformément à l'article 2 des statuts de la FFS.

Est membre individuel toute personne physique domiciliée dans le département de la Meurthe-et-Moselle et licenciée à la FFS au titre de « membre individuel ».

Est membre de club toute personne physique licenciée à la FFS, et membre d'un club dont le siège social est situé dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4

L'affiliation au CDS-54 est liée à l'affiliation à la FFS conformément à l'article 3 des statuts de la FFS et par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités sont définis par le règlement intérieur.

ARTICLE 5

La qualité de membre du CDS-54 se perd avec celle de membre de la FFS conformément au dernier alinéa de l'article 2 des statuts de la FFS, et dans le cas où les conditions des alinéas 2 ou 3 de l'article 2 des présents statuts ne seraient plus remplies.

ARTICLE 6

En cas de défaillance du CDS-54 dans l'exercice de ses missions, le conseil d'administration de la FFS, ou, en cas d'urgence, le bureau, peuvent prendre toute mesure utile, et notamment la convocation d'une assemblée générale du comité, la suspension de ses activités, sa mise sous tutelle, notamment financière.

TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) départementale se compose de représentants élus pour 4 ans par les groupements sportifs et l'association départementale des individuels. Ces représentants doivent être licenciés à la FFS.

Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le groupement sportif selon le barème suivant :

- De 1 licence à 10 licences : 1 représentant
- De 11 licences à 20 licences : 2 représentants
- De 21 licences à 30 licences : 3 représentants, etc.

Sont éligibles comme représentants à l'AG départementale tous les membres majeurs et licenciés depuis au moins 1 an.

Peuvent assister à l'AG, avec voix consultative, tous les licenciés du département conformément à l'article 3 des présents statuts.

ARTICLE 8

L'AG est convoquée par le Président du CDS-54.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le conseil d'administration ou par le tiers des membres de l'AG représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration, sauf lorsque ce sont les membres de l'AG qui ont demandé la convocation.

L'AG définit, oriente et contrôle la politique du CDS-54, dans le respect de l'éthique et de la politique générale de la FFS. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation morale et financière du CDS-54. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle désigne ses représentants à l'AG régionale conformément au règlement intérieur du comité spéléologique régional Grand Est.

Les votes de l'AG portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

ARTICLE 9

L'AG est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations des biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans. Elle décide seule des emprunts.

Les procès-verbaux de l'AG et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux groupements sportifs de l'aire géographique de compétence, au comité spéléologique régional Grand Est et à la FFS.

TITRE III : ADMINISTRATION

SECTION I - Le conseil d'administration

ARTICLE 10

Le CDS-54 est administré par un conseil d'administration de 13 membres qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'AG ou à un autre organe de la FFS. Le conseil d'administration suit l'exécution du budget.

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret par l'AG pour une durée de 4 ans dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles.

Le mandat du conseil d'administration expire au cours de l'année des derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au conseil d'administration avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'AG suivante.

Ne peuvent être élues au conseil d'administration :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- les personnes licenciées depuis moins de deux ans à la FFS,
- les personnes mineures au jour de l'élection.

Le conseil d'administration est élu au scrutin pluri-nominal majoritaire à deux tours.

Si la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, 40 % des sièges sont réservés à chacun des deux sexes. Si la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, 25 % des sièges sont réservés aux personnes du sexe minoritaire.

Les candidats doivent, au jour de l'élection puis pendant toute la durée de leur mandat, être titulaires d'une licence fédérale délivrée au titre d'une association affilié à la FFS dont le siège social se situe dans le ressort territorial du Comité départemental de spéléologie ou être titulaires d'une licence d'individuels s'ils résident dans le ressort territorial du Comité départemental de spéléologie.

Sont élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (Pour ou Contre, à l'exclusion des nuls et des blancs) dans le respect de la réservation des sièges par sexe. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative dans le respect de la réservation des sièges par sexe. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Le conseil d'administration doit comprendre au moins un médecin licencié.

ARTICLE 11

L'AG peut mettre fin au mandat du conseil d'administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'AG doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- les deux tiers des membres de l'AG doivent être présents ou représentés,
- la révocation du conseil d'administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

ARTICLE 12

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Il est convoqué par le Président du CDS-54.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des membres.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

SECTION II - Le Président et le Bureau

ARTICLE 13

Dès l'élection du conseil d'administration, l'AG élit le Président du CDS-54.

Le Président est choisi parmi les membres du conseil d'administration, sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés (Pour ou Contre, à l'exclusion des nuls et des blancs).

Le mandat du Président prend fin avec celui du conseil d'administration.

ARTICLE 14

Après l'élection du Président par l'AG, le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président adjoint, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du conseil d'administration.

ARTICLE 15

Le Président du CDS-54 préside les AG, le conseil d'administration et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le CDS-54 dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, notamment pour la défense et la protection du milieu souterrain et de son environnement, pour ester en justice et décider des moyens de recours nécessaires.

ARTICLE 16

Sont incompatibles avec le mandat de président du Comité départemental, les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité départemental, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 17

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Président adjoint. En cas d'impossibilité ou de refus de ce dernier, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le conseil d'administration, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés des membres présents et représentés (Pour ou Contre, à l'exclusion des nuls et des blancs).

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le conseil d'administration, l'AG élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

SECTION III - Autres organes du CDS-54

ARTICLE 18

Le conseil d'administration peut instituer toutes les Commissions dont la création lui paraît nécessaire. Elles doivent l'être conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFS et la nomination de leur responsable doit répondre aux règles définies par le règlement intérieur des Commissions nationales fédérales.

TITRE IV : DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 19

Les ressources annuelles du CDS-54 comprennent :

- les produits des licences et des manifestations,
- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les subventions de l'État, de l'Europe, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- les ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- les ressources du mécénat, du sponsoring, du partenariat, les dons,
- toutes autres ressources permises par la loi.

ARTICLE 20

La comptabilité du CDS-54 est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation et le résultat de l'exercice.

ARTICLE 21

Les statuts peuvent être modifiés par l'AG, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du conseil d'administration ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'AG, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements sportifs affiliés un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'AG.

L'AG ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'AG quinze jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion. L'AG statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

ARTICLE 22

Toute modification des statuts et du règlement intérieur du CDS-54, dès son adoption, doit être transmise au siège de la FFS. Ces modifications ne sont applicables qu'après approbation par le conseil d'administration de la FFS.

ARTICLE 23

L'AG ne peut prononcer la dissolution du CDS-54 que si elle est convoquée à cet effet.

Le conseil d'administration doit auparavant en avoir avisé l'AG de FFS.

Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 21 ci-dessus.

ARTICLE 24

En cas de dissolution, l'AG désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du CDS-54, qui sont attribués, sous réserve de son acceptation, à la FFS ou à tout autre organisme désigné par elle.

ARTICLE 25

Les délibérations de l'AG concernant la modification des statuts, la dissolution du CDS-54 et la liquidation des biens sont adressées sans délai au Président de la FFS.

TITRE V : SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

ARTICLE 26

Le Président du CDS-54, ou son délégué, fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social tous les changements intervenus dans la direction du CDS-54.

Il les communique également au siège de la FFS.

ARTICLE 27

Le règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration et adopté par l'AG.

ARTICLE 28

Les présents statuts ont été adoptés le 11 février 2017 par l'AG du CDS-54. Ils entreront en vigueur dès réception de l'avis favorable de la Commission statuts et règlements fédéraux de la FFS, qui a reçu pouvoir à cet effet. Ils abrogent et remplacent ceux en vigueur jusqu'à cette date.